



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu en mairie le : Dossier transmis au SPANC le :

N° de dossier :

1. NATURE DU PROJET

- Construction neuve
- Extension de locaux existants
- Transformation des locaux existants
- Réhabilitation d'une installation d'assainissement existante

Si le projet est déposé dans le cadre d'une demande d'urbanisme, préciser la nature et le numéro de la demande d'urbanisme:

- Permis de Construire N° :
- Déclaration de Travaux N° :
- Permis d'Aménager N° :

2. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et prénom du Propriétaire :
Raison Sociale (le cas échéant) :
Adresse actuelle :
Téléphone :
Mail :

Concepteur du projet (architecte, maitre d'œuvre, ...) le cas échéant :

Nom et prénom du Concepteur :
Raison Sociale (le cas échéant) :
Adresse actuelle :
Téléphone :
Mail :

3. PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT avec la présente demande

- L'étude à la parcelle, conforme au cahier des charges de la Communauté de communes Lure Vançon Durance, (cf. annexe 3 du règlement du SPANC) accompagnée des pièces suivantes :
 - un plan de situation de la parcelle au 1/25.000^{ème}
 - l'étude de sol avec un plan parcellaire détaillé localisant les sondages, coupes du sol et tests de perméabilité
 - la description de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet).
 - un schéma de principe de l'installation
 - une coupe et un profil détaillé (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription. Cette coupe doit permettre de justifier que l'écoulement gravitaire est possible pour une pose des drains à une profondeur voulue.
 - une note de calcul détaillée précisant le dimensionnement des ouvrages



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT à la présente demande (suite) :

- les notices du constructeur décrivant les ouvrages et précisant leur mode d'utilisation et d'entretien
- l'étude des contraintes de la parcelle avec l'analyse du site, l'analyse environnementale et hydrologique
- un plan de masse du projet de l'installation au 1/250^{ème} ou au 1/500^{ème} sur la base cadastrale précisant :
 - La position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées
 - La position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant
 - La position des immeubles voisins
 - Les aires de stationnement et de circulation de véhicules
 - La présence d'arbres de haute tige
 - La localisation des divers réseaux souterrains (AEP, électricité, téléphone, etc...)
 - L'emplacement de points d'eau destinés à la consommation humaine et arrosage
 - Les cours d'eau, fossés, etc.
 - Le système d'évacuation des eaux de pluie
 - Le sens de la pente du terrain
 - Le cas échéant les zones inondables, zones protégées,....
- une copie du permis de construire ou à défaut une copie des plans intérieurs, si possible
- le présent formulaire dûment complété, daté et signé
- le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage en domaine privé
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur s'il existe un puits ou une source à moins de 35m du dispositif d'assainissement
- le cas échéant, une autorisation d'implanter le système d'assainissement non collectif en limite de propriété

4. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN où l'installation doit être implantée :

N° de parcelle cadastrale: Section :.....

Adresse :

Personne à contacter (si différente) :

Superficie totale de la parcelle :m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif :m²

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable : Oui Non

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%) Moyenne (entre 5% et 10%) Forte (>10%)

Existe-il une nappe d'eau à moins d'un mètre sous le sol : Oui Non

Existe-il un captage d'eau (forage, puits) dans un rayon de 35m par rapport au dispositif envisagé :

Oui Non

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine : Oui Non

Si non, joindre une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (formulaire disponible en mairie)

Destination des eaux pluviales (ATTENTION : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit)

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, à préciser :

Le terrain est-il en zone inondable : Oui Non

L'étude de définition de la filière établit par un bureau d'études spécialisé démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable.



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes

5. RENSEIGNEMENTS SUR L'HABITATION ET SON OCCUPATION:

Nombre d'habitants :
Nombre de pièces principales* :
Nombre de chambres et bureaux :

* Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour et au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Avant agrandissement, nombre de pièces principales : nombre de chambres et bureaux :

Résidence : Principale Secondaire

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

6. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE – PRETRAITEMENT

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément : Oui Non

Volume de la fosse toutes eaux : m³

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :

Un lestage de la fosse est-il prévu (en cas de présence de nappe) : Oui Non

Fosse : une ventilation primaire est-elle prévue : Oui Non

Une ventilation secondaire avec extracteur statique ou éolien est-elle prévue : Oui Non

Le préfiltre (facultatif) est-il séparé de la fosse : Oui Non

Si oui, volume : m³

La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10m de l'habitation : Oui Non

Est-il prévu un bac à graisse (autorisé seulement si la distance entre l'habitation et la fosse est >10m) : Oui Non

Si oui, volume : m³

Toilettes sèches :

Toilettes sèches à compost
(urines et matières fécales traitées ensemble)

Toilettes sèches à séparation
(urines/matières fécales)

Est-il prévu un dégrilleur : Oui Non

Est-il prévu un bac à graisses : Oui Non

Si oui, volume : litres

Cuve étanche type : Matériau organique utilisé pour compost :

Traitement des sous-produits :

Présence d'une aire étanche évitant tout écoulement et à l'abri des intempéries : Oui Non

(si non, la demande sera refusée)



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes

7. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE – TRAITEMENT

Distance minimale :

Par rapport à l'habitation :m

Par rapport à la limite de la parcelle :m

Par rapport aux arbres :m

- Tranchées d'épandage à faible profondeur** : Nombre de tranchées : Longueur d'une tranchéem
- Lit d'épandage à faible profondeur** : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Filtre à sable non drainé à flux vertical** : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Terre d'infiltration** : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Filtre à sable vertical drainé** : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Lit filtrant drainé à flux horizontal** : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Massif zéolite (filtre compact)** : Epaisseur :m Surface :m²
- Filière compact agréée** : au JO du Type :
Caractéristiques (m³ cuves) :
- Autres (à préciser)** :
Dimension du système : Longueur :m Largeur :m Surface :m²
Si autres ou filières compactes : joindre une copie de l'Avis du Journal Officiel de la République Française portant agrément du procédé.

Toilettes sèches – Traitement des eaux ménagères et/ou urines

- 2 Filtres plantés de roseaux à flux horizontal :
Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- 2 Filtres plantés de roseaux à flux vertical :
Longueur :m Largeur :m Surface :m²
- Autres (à préciser) :
Dimension du système : Longueur :m Largeur :m Surface :m²

8. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE – REJET

(pour dispositifs drainés : filtre à sable, massif zéolite, etc)

Quel mode de rejet est prévu : Irrigation souterraine de végétaux (sauf potagers) Milieu superficiel

Tranchée d'infiltration rejet : Longueur :m

Milieu superficiel (en dernier lieu) :

Privé

Communal

Départemental

Rejet en milieu superficiel : Si vous n'êtes pas vous-même le propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet : Oui Non
(si oui, le joindre à votre demande ; sinon la demande d'installation sera refusée)

Rejet par puits d'infiltration (exceptionnel) :

une étude hydrogéologique obligatoire a-t-elle établie : Oui Non

(si oui, la joindre à votre demande sinon la demande d'installation sera refusée)

Surface totale de contact du puits (surface latérale et fond) : m²

Rappel : les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, puits perdus, puits désaffecté...



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter **le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de la Communauté de communes

EN AUCUN CAS, l'installation d'un assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service.

9. ATTESTATION

J'atteste avoir pris connaissance que :

- ✓ Un avis favorable du SPANC en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord du permis de construire ou d'aménager
- ✓ Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable.
- ✓ Que l'avis du SPANC est une pièce annexe du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence peut conduire au refus du permis de construire par l'autorité compétente.
- ✓ Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- ✓ Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- ✓ Qu'en cas d'engorgement prolongé en eau de mon système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC ne pourra être tenu pour responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.
- ✓ Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.

10. ENGAGEMENT

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ✓ Ne pas entreprendre les travaux AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC,
- ✓ Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 27 avril 2012, arrêté du 07 mars 2012, Normes XP DTU 64-1 de mars 2007),
- ✓ Respecter le projet d'assainissement (validé par le service) pour la réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- ✓ Prévenir le SPANC, 7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX (formulaire de demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution,
- ✓ Respecter que les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle, et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution,
- ✓ Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation,..)
- ✓ Payer la redevance du SPANC qui sera émise par le Trésor Public.

Fait à : Le :

Signature du propriétaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le destinataire des données est : le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Communauté de Communes.



DEMANDE D'INSTALLATION ou REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de moins de 20 Equivalent-Habitants

Pour toutes questions, veuillez contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes

Cadre réservé à l'administration

11. AVIS DU SPANC :

Avis sur le Dispositif d'Assainissement Non Collectif proposé par le pétitionnaire

FAVORABLE

FAVORABLE AVEC RESERVES

DEFAVORABLE

Etude supplémentaire demandée sur le traitement : Oui Non

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : Le :

Signature du contrôleur

Cadre réservé à l'administration

12. AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE :

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

FAVORABLE

FAVORABLE AVEC RESERVES

DEFAVORABLE

Fait à : Le :

Signature du Président

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à la facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. Les redevances sont fixées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lure Vançon Durance.